

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES VERBAL - Séance du 28 septembre 2020

Nombre de membres du conseil : 46	Date convocation : 22/09/2020
En exercice : 46	Date d'affichage : 22/09/2020
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	
Pouvoirs de vote : 3	
Quorum : 24	

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Procuration à.... / Suppléé par ...
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X			
	LARRIEU Catherine	X			
	LE MOINE Eric	X			
	VINCENT Emilie	X			
	LAFON Alain	X			
	LIPIN Marie-Thérèse	X			
	MELON Christophe				X Procuration à C. GIRARDI
	BEUTON Michèle	X			
	LONGUET James	X			
	SAUVAUD J-François	X			Arrivée : 17h45
LEVEUR Brigitte	X			Arrivée : 17h45	
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X			
BAZENS	CASTELL Francis				X Suppléé par J. PESLE
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO Jean-Pierre	X			
	ORLIAC Dominique	X			
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			
DAMAZAN	MASSET Michel	X			
	ROSSATO Stéphane	X			
	AGOSTI Christine	X			
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			
GALAPIAN	LEBON Georges	X			
GRANGES/LOT	BOÉ Jean-Marie	X			
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X			
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X			
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET Jean-Pierre				X Pouvoir à E. ARCAS
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale			X	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			

RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick				X	Pouvoir à B. SAUBOI
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier				X	Suppléé par P. FONTANILLE
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Adeline CHARRE (responsable du pôle Habitat et cadre de vie), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.



Présentation de Nelly RIOM, responsable GEMAPI et EAU Assainissement, en poste depuis le 14 septembre 2020, en remplacement de Fabien ROMA.

<p>Délibération n°80-2020 - Gouvernance Approbation Procès-verbal de la séance du 31 août 2020 Annexe 1 : PV séance du 31 août 2020</p>
--

Vu le procès-verbal de la séance du 31 août 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 31 août 2020, ci-joint en annexe.

<p>Délibération n°81-2020 - Gouvernance Syndicat de digue Tonneins / Nicole – Election des représentants</p>
--

Le syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Garonne de Tonneins-Nicole, créé en 1985, a pour objectif la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de protection des digues de la Garonne sur une partie du territoire des communes de Tonneins et de Nicole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Dignes de Tonneins et de Nicole,

Vu la délibération du conseil communautaire n°184-2017 de maintien du syndicat de digues de Tonneins et Nicole,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas représente la commune de Nicole au sein du dit syndicat,

Considérant que depuis cette date, les représentants de la commune ne sont plus en capacité de siéger au bureau du syndicat du fait de la représentation substitution de l'EPCI,

Le Président précise que le mécanisme de la représentation substitution est automatiquement mis en œuvre lors des transferts de compétences à un EPCI à fiscalité propre (ici la compétence GEMAPI). La Communautés de communes, est alors automatiquement substituée à sa commune membre (Nicole) au sein du syndicat préexistant (*article L. 5214-21 du CGCT*). Ce transfert de compétences entraîne donc le dessaisissement de la Commune de Nicole au profit de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Aussi les 4 représentants de la Communauté de communes doivent être choisis en Conseil Communautaire et non plus par délibération municipale. A ces quatre représentants est rajouté un membre d'honneur : le Vice-président en charge de la GEMAPI, Monsieur Jean Pierre Causero.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

43 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- 2. De déclarer élus** comme représentants de la Communauté de communes au syndicat de digue Tonneins / Nicole :

- M. COLLADO François

- M. PAMPOULIE Serge

- M. NEBLE Henri

- M. ARMAND José



Arrivées de Monsieur Jean-François SAUVAUD et de Madame Brigitte LEVEUR à 17h45.

Délibération n°82-2020 - Gouvernance

Eau47 – Election d'un nouveau délégué suite à démission

Le Président rappelle que par délibération n°174.2019 du 04 décembre 2019, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Considérant la délibération n°55-2020 du 23 juillet 2020 portant sur l'élection des délégués de la Communauté de communes à Eau47, notamment l'élection de Monsieur Philippe DAMIEN (titulaire) et de Monsieur Patrick CARREGUES (suppléant) pour la commune de Montpezat d'Agenais

Considérant la démission de Monsieur Philippe DAMIEN () en tant que délégué titulaire en date du 14 septembre 2020,

Considérant la candidature de Monsieur Patrick CARREGUES (en tant que titulaire) et de Monsieur Tino ROSSI (en tant que suppléant),

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le Syndicat EAU47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1- **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- 2- **De déclarer** élus Monsieur Patrick CARREGUES (en tant que titulaire) et Monsieur Tino ROSSI (en tant que suppléant) et de modifier le tableau de représentativité à Eau47 comme ci-dessous :

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGUILLON	MELON Christophe	LARRIEU Catherine
	LONGUET James	LIPIN Marie-Thérèse
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	ELLAM Corinne
BAZENS	BREUIL Marielle	UNAL Alain
BOURRAN	ALBERGUCCI Jean-Pierre	MARTY Claudine
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO Jean-Pierre	ORLIAC Dominique
COURS	JANAILLAC Nicolas	TROUPEL Jean-Pierre
DAMAZAN	MASSET Michel	ROSSATO Stéphane
FRÉGIMONT	PROVENT Mireille	BAREI Bruno
GALAPIAN	LEBON Georges	SOULAGE Joël
GRANGES-SUR-LOT	PEROLARI Jean-Pierre	PEROLARI Roger
LACÉPÈDE	FOURNIE Francis	PEDRINI Serge
LAGARRIGUE	BEAUDOIN Adrien	LAURENT Jean-Claude
LAUGNAC	GIBRAT Alain	VIGUIER Jean-Pierre
LUSIGNAN-PETIT	CHAUDAGNE Sébastien	ZAMBONI Thierry
MADAILLAN	PILON Arnaud	FORT Jean-Jacques
MONHEURT	MESSINES André	MANEC Michel
MONTPEZAT D'AGENAIS	CARREGUES Patrick	ROSSI Tino
NICOLE	PIERRE Maurice	BODET Christian
PORT-SAINTE-MARIE	BROUILLARD Thierry	VEZZOLI Alain
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	CASSANT Jean-Yves
PUCH D'AGENAIS	LAFFARGUE Jean-Michel	LAGARDERE Christian
RAZIMET	PELLEGRIN Christelle	TEULLET Daniel
SAINT LAURENT	TREVISAN Jocelyne	GHIRARDI Stéphanie
SAINT-LÉGER	SAUBOI Bernard	PONCHARREAU Isabelle
SAINT-LÉON	LEPILEUR Nelly	CRAGNOLINI Marie Line
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	CAMARA GONZALEZ Grégory	YON Patrick
SAINT-SALVY	PENICAUD Marc	FERNANDEZ André
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	DEMARIA Eric
SEMBAS	RENTENIER Daniel	JOUFFRAIN Véronique

Délibération n°83-2020 - Finances

Finances – FPIC 2020

(Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

[Annexe 2 : détail coût des masques](#)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Rappel : Chaque année (depuis 2017) le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour le versement de la totalité du FPIC à la Communauté de communes en adoptant le régime dérogatoire libre.

Pour l'exercice 2020 il est proposé de répartir le FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres. Il s'agit de tenir compte du contexte sanitaire exceptionnel du covid 19 ayant nécessité des dépenses supplémentaires pour les communes.

La proposition permet aux communes de couvrir pour partie leurs dépenses liées à la sécurité sanitaire des écoles (voir tableau ci-dessous).

La Communauté de communes prend en charge la totalité du coût des masques destinés à la population sachant que la part communale représente 12 372.51 € (voir tableau ci-joint présentant le détail du coût des masques par commune).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2020 ;

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
AIGUILLON	10 300.00 €
AMBRUS	0.00 €
BAZENS	3 000.00 €
BOURRAN	3 000.00 €
CLERMONT-DESSOUS	3 000.00 €
COURS	0.00 €
DAMAZAN	4 620.00 €
FREGIMONT	3 000.00 €
GALAPIAN	3 000.00 €
GRANGES-SUR-LOT	3 000.00 €
LACEPEDE	3 000.00 €
LAGARRIGUE	3 000.00 €
LAUGNAC	3 000.00 €
LUSIGNAN-PETIT	3 000.00 €
MADAILLAN	3 000.00 €
MONHEURT	3 000.00 €
MONTPEZAT	3 000.00 €
NICOLE	0.00 €
PORT-SAINTE-MARIE	4 620.00 €
PRAYSSAS	3 000.00 €

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
PUCH D'AGENAIS	3 000.00 €
RAZIMET	0.00 €
SAINT-LAURENT	3 000.00 €
SAINT-LEGER	0.00 €
SAINT-LEON	0.00 €
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	0.00 €
SAINT-SALVY	3 000.00 €
SAINT-SARDOS	3 000.00 €
SEMBAS	0.00 €
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	476 673.00 €

Délibération n°84-2020 – Collecte et Traitement des OM
Exonération TEOM 2021

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la doctrine et de la jurisprudence, la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété ;

Par suite, l'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le périmètre du service de collecte est une question qui ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas ;

Pour autant, Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend plus largement de la collecte en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, du ramassage des ordures ménagères quel qu'en soit le format (porte à porte, point de regroupement, ...) et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise que l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété mettrait en péril la collecte et le traitement des ordures ménagères ; et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers,

Monsieur le Président souhaite que la commission des finances/mutualisation étudie ce dossier en 2021.

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté de commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1- DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - Bâtiment implanté sur la commune d'Aiguillon, lieu-dit « Lalanne » cadastré section ZR n°0195 –Propriétaire SCI RENIM
 - Bâtiment implanté sur la commune de Nicole, lieu-dit « Lasbaysses » cadastré section A n°1807 – Propriétaire commune de Nicole
 - Bâtiment implanté sur la commune d'Ambrus, lieu-dit « à Mariote » cadastré section C n°0123- Propriétaire commune d'Ambrus
 - Bâtiment implanté sur la commune de St-Léon – Propriétaire AMAT (ESAT de BOUET) – cadastré section ZH n°46 - 48 – 49
- 2- PRECISE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.
- 3- REFUSE** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.
- 4- CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°85-2020 - Protection et mise en valeur de l'environnement
Transition énergétique/TEPOS
Renouvellement contractualisation 2021/2023 – Création comité de pilotage
[Annexe 3 : stratégie TEPOS](#)

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment l'article 2.1.1 Transition énergétique,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée depuis 2018 dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS), visant à consommer moins d'énergie et produire plus d'énergies renouvelables afin, à terme, de couvrir les besoins énergétiques du territoire par la production d'énergies renouvelables locales,

Considérant la nécessité de poursuivre cette démarche vertueuse et structurante pour le territoire,

Considérant le lancement par l'ADEME et la Région d'un nouvel appel à candidature pour les territoires déjà engagés, afin de contractualiser pour la période 2021-2023 et obtenir des financements sur l'ingénierie,

Considérant que la contractualisation avec le Conseil Régional nécessite de définir huit objectifs opérationnels, correspondent aux engagements de la collectivité, et que leur atteinte conditionnera pour partie le versement de la subvention régionale,

Considérant que la stratégie de transition énergétique de la Communauté de communes ne se résume pas au programme TEPOS ni à ces 8 objectifs, mais comportera également des actions sur d'autres thématiques, ou des actions plus transversales de communication et de sensibilisation aux enjeux énergétiques,

Considérant le tableau des objectifs, joint en annexe,

Le Président propose de candidater pour le renouvellement du programme TEPOS 2021/2023.

Monsieur le Président :

- propose une candidature structurée autour des 3 mêmes axes principaux que le précédent programme :

- > maîtrise de l'énergie dans le bâtiment,
- > mobilité durable,
- > production d'énergie renouvelable,

- propose de créer un comité de pilotage composé d'élus du territoire, engagés sur le sujet de la transition énergétique. Ils seront assistés par des techniciens de la collectivité et des experts extérieurs.

Parmi ses membres :

- 9 élus qui siègent en parallèle dans les commissions thématiques (prospective stratégie, aménagement de l'espace habitat et cadre de vie, développement économique, interventions techniques, actions sociales, tourisme, finances, collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI et environnement), afin d'être un relais d'information et de proposition, et ce de façon transversale sur l'ensemble des actions de la collectivité.
- 1 représentant de chaque commune,
- Des experts impliqués dans tous les secteurs d'activités, mobilisés selon les sujets : CAUE, TE47, Espace Info Energie, Valorizon, Centre Régional de Propriétés Forestières d'Aquitaine, Fédération des CUMA, Collectif Transition Energétique 47, DUSA Agen (licence expertise énergétique), entreprise AER à Port-Sainte-Marie, Association au fil des Séounes, entreprise GOUPIL (véhicule électrique), plateforme Biocoop, qui composent une force de proposition en vue de présenter le pluralisme des opinions du territoire,
- Etat, Région, Département, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre du commerce et de l'industrie.

Le comité de pilotage TEPOS sera présidé par Michel MASSET, Président de la Communauté de communes. Les membres du comité de pilotage seront désignés par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1- De se porter candidat pour le renouvellement du programme TEPOS 2021/2027

2- De valider les 3 axes stratégiques et les objectifs opérationnels proposés

3- De créer un comité de pilotage TEPOS

Information n°1 – Communication des décisions du Président

Politique du logement et du cadre de vie

Attribution aide complémentaire OPAH et Opération de ravalement obligatoire des façades

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le mois de mars 2020 :

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

Vu la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant les demandes reçues ;

Considérant les dossiers transmis par SOLIHA ;

Considérant les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace consultée en mai 2020 et l'avis favorable émis par les Vice-présidents le 08 juin 2020 ;

Dossiers OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)						Reste à charge
N°	Nom	Commune	Nature des travaux	Dépenses TTC	CDC	
1	Mme ZORZI Solange	Aiguillon	Energie	7 936,72 €	752 €	34%
2	Mme VITROGNE Sylvette	Prayssas	Energie	23 129,23 €	2 000 €	54%
3	M. ESSAHLI Abdel Ilah	Aiguillon	Energie	55 003,59 €	5 000 €	42%
4	Mme TORRE Edwige	Puch d'Agenais	Energie	8 767,37 €	827 €	34%
5	M. RIVIERE Pierre	Prayssas	Energie	26 662,67 €	2 000 €	47%
6	Mme SAXOD Gabrielle	Aiguillon	Adaptation	4 541,93 €	413 €	29%
7	M. ALBERT Gérard	Aiguillon	Adaptation	3 792,24 €	357,00 €	44%
8	Mme BOUYSSONNIE Janine	Bourran	Adaptation	11 133,64 €	1 012 €	45%
9	M. BIBES J-Louis	Galapian	Adaptation	6 811,01 €	619 €	1%
10	M&Mme ROSSATO	Aiguillon	Énergie	20 589,76 €	1 079 €	63%
11	M&Mme BERTHELOT	Port Ste Marie	Énergie	15 206,88 €	1 437 €	34%
12	M&Mme DAL BELLO	Damazan	Énergie	15 960,21 €	1 513 €	34%
13	M&Mme YAHIA	Damazan	Énergie	27 203,45 €	2 000 €	32%
14	M&Mme SRHIR	St Laurent	Énergie	35 802,00 €	2 000 €	15%
15	M&Mme THUAULT	Aiguillon	Énergie	9 124,05 €	860 €	34%
16	Mme CALDO	Aiguillon	Énergie + Adaptation	27 681,10 €	2 000 €	6%
17	M. CIVIS	Aiguillon	Adaptation	20 739,83 €	1 900 €	33%
Total				320 085,68 €	25 769,00 €	

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire des façades depuis le mois de mars 2020 :

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

Vu les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Fréгимont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

Vu les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

Vu la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant les demandes reçues ;

Considérant les dossiers transmis par SOLIHA ;

Considérant les avis rendus par les services instructeurs de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace consultée en mai 2020 et l'avis favorable émis par les Vice-présidents le 08 juin 2020 ;

Dossiers façades						
	Nom	Commune	Nb façades	Dépenses TTC	CDC	Commune
1	M. ANTIGO Michel	Lacépède	3	24 536,43 €	5 652 €	1 883,95 €
2	M. BOUCHIAT Damien	Laugnac	1	3 842,44 €	3 842 €	384,22 €
3	Mme CEGLAREK M-Hélène	Lusignan-Petit	1	12 666,77 €	2 700 €	
4	SCI PAS DU LOUP	Port Sainte Marie	1	8 816,00 €	2 645 €	2 645,00 €
5	ROUIS Sougrat	Nicole	2	5 539,00 €	1 059 €	1 000,00 €
6	SCI CLYO	Damazan	2	14 411,60 €	4 323 €	2 161,74 €
7	SCI Fallières Immo	Damazan	1	8 076,60 €	2 423 €	1 211,49 €
8	DULIN Fabien	Prayssas	1	6 341,34 €	1 902 €	190,24 €
Total				84 230,18 €	24 546,85 €	9 476,64 €

QUESTIONS DIVERSES

Deux informations sont données concernant la voirie : réouverture de la VC 4 à Puymasson très prochainement.

La VC 5 à Damazan va être bientôt rétablie (effondrée suite aux inondations), les travaux débutent prochainement.

Les travaux du bâtiment de la Comédie (futur siège de la Communauté de communes) seront achevés d'ici fin octobre, mais le chauffage sera en cours de finalisation d'ici janvier/février 2021.

M. José Armand informe l'assemblée d'un entretien de ce jour avec la CAF pour une possible embauche d'un coordinateur enfance/jeunesse, avec un financement à hauteur de 55 %, et un recrutement possible à compter de janvier 2021. Le Contrat CEJ sera prochainement renouvelé à l'échelle de l'intercommunalité. Un nouveau diagnostic sera établi en 2021.

M. Lagarde informe que les problèmes concernant les ordures ménagères qui sont remontés auprès du SMICTOM LGB doivent être également communiqués à la Communauté de communes.

Mme Seignouret évoque le compte-rendu du comité de pilotage du Projet Garonne de la semaine passée, projet qui avance bien. Concernant la fréquentation touristique, la saison a été correcte, une communication importante du CDT a apporté des retombées sur notre territoire. Concernant le point info tourisme il sera installé dans la même aile que le siège de la Communauté de communes.

M. le Président aborde le dossier des Maisons France Services. Compte tenu qu'il y en aura une par intercommunalité, donc Aiguillon sera la commune retenue pour notre communauté de communes. La candidature concerne une candidature groupée d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie et Damazan. Un poste sera financé à 50 % pour rédiger le projet de territoire et rechercher des financements. La validation de l'Etat devra intervenir fin de mois.

M. Masset informe qu'un temps d'échange sera proposé à toutes les secrétaires de mairie avec les services de la Communauté de communes.

Il informe également que le 10 novembre 2020 sera une journée destinée aux élus pour une présentation des compétences de la Communauté de communes avec des modules de deux heures.

M. MAILLE demande où en sont les travaux sur les ponts sur le canal. M. Lafougère répond que l'étude sur ces ouvrages d'art débutera en octobre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Délibération n°80-2020
Délibération n°81-2020
Délibération n°82-2020
Délibération n°83-2020
Délibération n°84-2020
Délibération n°85-2020
Information n°1